



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 416

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**FORMATION EN GENIE CIVIL – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A
PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir dans une démarche volontariste la formation des agents en dehors des programmes organisés par le CNFPT,

Considérant que pour se doter d'agents de plus en plus compétents et spécialisés, la direction des études et travaux a exprimé des besoins de formation pour modéliser en 3D les infrastructures pour le Génie Civil,

Considérant qu'une consultation a été lancée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1.3° du Code de la commande publique, ayant pour objet une formation intitulée « Civil 3D, modéliser en 3D les infrastructures pour le Génie Civil », permettant la formation de 2 agents, pour une durée de quatre jours, soit du 11 au 14 septembre 2023,

Considérant qu'après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre de la société ORSYS, ayant son siège social à Paris La Défense (92044), La Grande Arche, Paroi Nord, jugée économiquement avantageuse, pour un montant total de 3 580 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet une formation intitulée « Civil 3D, modéliser en 3D les infrastructures pour le Génie Civil » avec la société ORSYS, ayant son siège social à Paris La Défense (92044), La Grande Arche, Paroi Nord, pour une la formation de 2 agents, du 11 au 14 septembre 2023 et de le signer pour un montant total de 3 580 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 JUIN 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 JUIN 2023**

Et de la publication le : **26 JUIN 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky